



EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10/03/2026

Référence
2026_005

L' an 2026 le 10 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil d'Administration de la commune de Lécousse, s' est réuni sous la présidence de Mme PERRIN Anne, Maire, Présidente du CCAS.

Objet de la délibération
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Présents : Mme PERRIN Anne, Maire, Présidente du CCAS, Mmes : DELAUNAY Huguelle, THOMINOT Joëlle, MM : BUFFET Jean-François, DRUGEOT Christophe

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	4	7

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BODIN Monique à M. DRUGEOT Christophe, GATEL Marie-Thérèse à Mme THOMINOT Joëlle, M. HELLOUIN Cédric à M. BUFFET Jean-François
Excusé(s) : Mme BOUDET Marylène

A été nommé(e) secrétaire : M. BUFFET Jean-François

Date de la convocation
25/02/2026

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Date d'affichage
25/02/2026

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CCAS de Lécousse,

Vu le CFU 2025 du CCAS de Lécousse,

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du président est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, la présidente peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais elle doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme la Présidente quitte la séance pour laisser la présidence à M. Jean-François BUFFET, Vice-Président du CCAS, pour la présentation et le vote du CFU ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Rennes
Le : 11/03/2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 035-263501397-20260310-2026_005-DE



Considérant le CFU ci-annexé et présenté par le président

A l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'approuver le compte financier unique 2025 du budget du CCAS.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/03/2026
Le Vice-Président du CCAS
Jean-François BUFFET



V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A

Date d'édition : 27/02/2026

Comptable(s)

M Serge OLIVON

du 01/01/2025

Ayant exercé au cours de la gestion

au 27/02/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BOURDONNAIS Corinne (1018509007-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

A DRFIP DE BRETAGNE ET D'ILLE-..., le 02/03/2026

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
OLIVON Serge (1013476388-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie

A FOUGERES, le 03/03/2026

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

**Anne PERRIN,
Présidente du C.C.A.S.**



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
	A	B	C	D	E
Recettes	Prévision budgétaire totale	680,00	47 913,93	48 593,93	
	Recettes réalisées (1)	680,00	55 533,03	56 213,03	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	24 365,72	74 378,00	98 743,72	
	Dépenses réalisées (1)	5 688,40	39 398,98	45 087,38	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-5 008,40	16 134,05	11 125,65	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	23 685,72	26 464,07	50 149,79	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	18 677,32	42 598,12	61 275,44	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	18 677,32	42 598,12	61 275,44	
	G = B – E				
	H				
	G + H				
	I = C - F				
	G + H + I				

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10/03/2026

Référence
2026_006

Objet de la délibération
Affectation du résultat 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	5	8

Date de la convocation
25/02/2026

Date d'affichage
25/02/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Rennes
Le : 11/03/2026

L' an 2026 le 10 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil d'Administration de la commune de Lécousse, s' est réuni sous la présidence de Mme PERRIN Anne, Maire, Présidente du CCAS.

Présents : Mme PERRIN Anne, Maire, Présidente du CCAS, Mmes : DELAUNAY Huguette, THOMINOT Joëlle, MM : BUFFET Jean-François, DRUGEOT Christophe

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BODIN Monique à M. DRUGEOT Christophe, GATEL Marie-Thérèse à Mme THOMINOT Joëlle, M. HELLOUIN Cédric à M. BUFFET Jean-François
Excusé(s) : Mme BOUDET Marylène

A été nommé(e) secrétaire : M. BUFFET Jean-François

Objet de la délibération : Affectation du résultat 2025

A l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 proposée pour le budget du CCAS 2026 :

L'excédent de fonctionnement de 42 598.12 € :

- 32 598.12 € en section de fonctionnement (c/ 002)
- 10 000.00 € en section d'investissement (c/ 1068)

L'excédent d'investissement de 18 677.32 € est repris à la même section (c/ 001)

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/03/2026
La Présidente du CCAS
Anne PERRIN



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026_006 BUDGET CCAS 2026 - AFFECTATION DU RESULTAT

(Question inscrite à l'ordre du jour)

Le Conseil d'administration affecte, selon le tableau ci-annexé, le résultat de l'exercice 2025 du :

BUDGET CCAS 2026 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

1) A la clôture 2025 on constate :

ECRITURE REELLES ET ORDRES	mandats émis exercice 2025	titres émis exercice 2025	Résultat brut exercice 2025	Excédent 2024 reporté	Résultat cumulé de clôture 2025	Reste à réaliser investissement Dépenses	Reste à réaliser investissement Recettes	Résultat cumulé de clôture net
INVESTISSEMENT	5 688,40	680,00	-5 008,40	23 685,72	18 677,32	néant	néant	18 677,32
FONCTIONNEMENT	39 398,98	55 533,03	16 134,05	26 464,07	42 598,12	néant	néant	42 598,12
RÉSULTAT	45 087,38	56 213,03	11 125,65	50 149,79	61 275,44			

2) budget 2026, il est proposé :

c/001 : un excédent d'investissement cumulé 2025	18 677,32 €	
c/1068 : affectation partie excédent de fonctionnement en invt	10 000,00 €	42 598,12 €
c/002 : un excédent de fonctionnement reporté	32 598,12 €	

Pour extrait conforme au registre,

Lécousse le 10 mars 2026
Anne PERRIN
Présidente du CCAS





EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10/03/2026

Référence
2026_007

L' an 2026 le 10 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil d'Administration de la commune de Lécousse, s' est réuni sous la présidence de Mme PERRIN Anne, Maire, Présidente du CCAS.

Objet de la délibération
Fongibilité des crédits

Présents : Mme PERRIN Anne, Maire, Présidente du CCAS, Mmes : DELAUNAY Hugnette, THOMINOT Joëlle, MM : BUFFET Jean-François, DRUGEOT Christophe

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	5	8

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BODIN Monique à M. DRUGEOT Christophe, GATEL Marie-Thérèse à Mme THOMINOT Joëlle, M. HELLOUIN Cédric à M. BUFFET Jean-François
Excusé(s) : Mme BOUDET Marylène

Date de la convocation
25/02/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. BUFFET Jean-François

Date d'affichage
25/02/2026

Objet de la délibération : Fongibilité des crédits

Vote
A l'unanimité
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Mme La Présidente informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Rennes
Le : 11/03/2026

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil d'administration a adopté par la délibération n°2022_014 en date du 15/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget du CCAS.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 035-263501397-20260310-2026_007-DE



A l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- d'autoriser Mme la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- de donner tous pouvoirs à Mme la Présidente à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/03/2026
La Présidente du CCAS
Anne PERRIN





EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10/03/2026

Référence
2026_008

Objet de la délibération
Vote du budget 2026 du CCAS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	5	8

Date de la convocation
25/02/2026

Date d'affichage
25/02/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Rennes
Le : 11/03/2026

L' an 2026 le 10 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil d'Administration de la commune de Lécousse, s' est réuni sous la présidence de Mme PERRIN Anne, Maire, Présidente du CCAS.

Présents : Mme PERRIN Anne, Maire, Présidente du CCAS, Mmes : DELAUNAY Huguette, THOMINOT Joëlle, MM : BUFFET Jean-François, DRUGEOT Christophe

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BODIN Monique à M. DRUGEOT Christophe, GATEL Marie-Thérèse à Mme THOMINOT Joëlle, M. HELLOUIN Cédric à M. BUFFET Jean-François
Excusé(s) : Mme BOUDET Marylène

A été nommé(e) secrétaire : M. BUFFET Jean-François

Objet de la délibération : Vote du budget 2026 du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 29 janvier 2026 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026, transmis avec la convocation au Conseil d'administration le 25 février 2026,

A l'unanimité, le Conseil d'administration adopte le budget de l'année 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- **Section de fonctionnement, à la somme de 79 120,00 €**
- **Section d'investissement, à la somme 29 398.11 €**

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/03/2026
La Présidente du CCAS
Anne PERRIN



